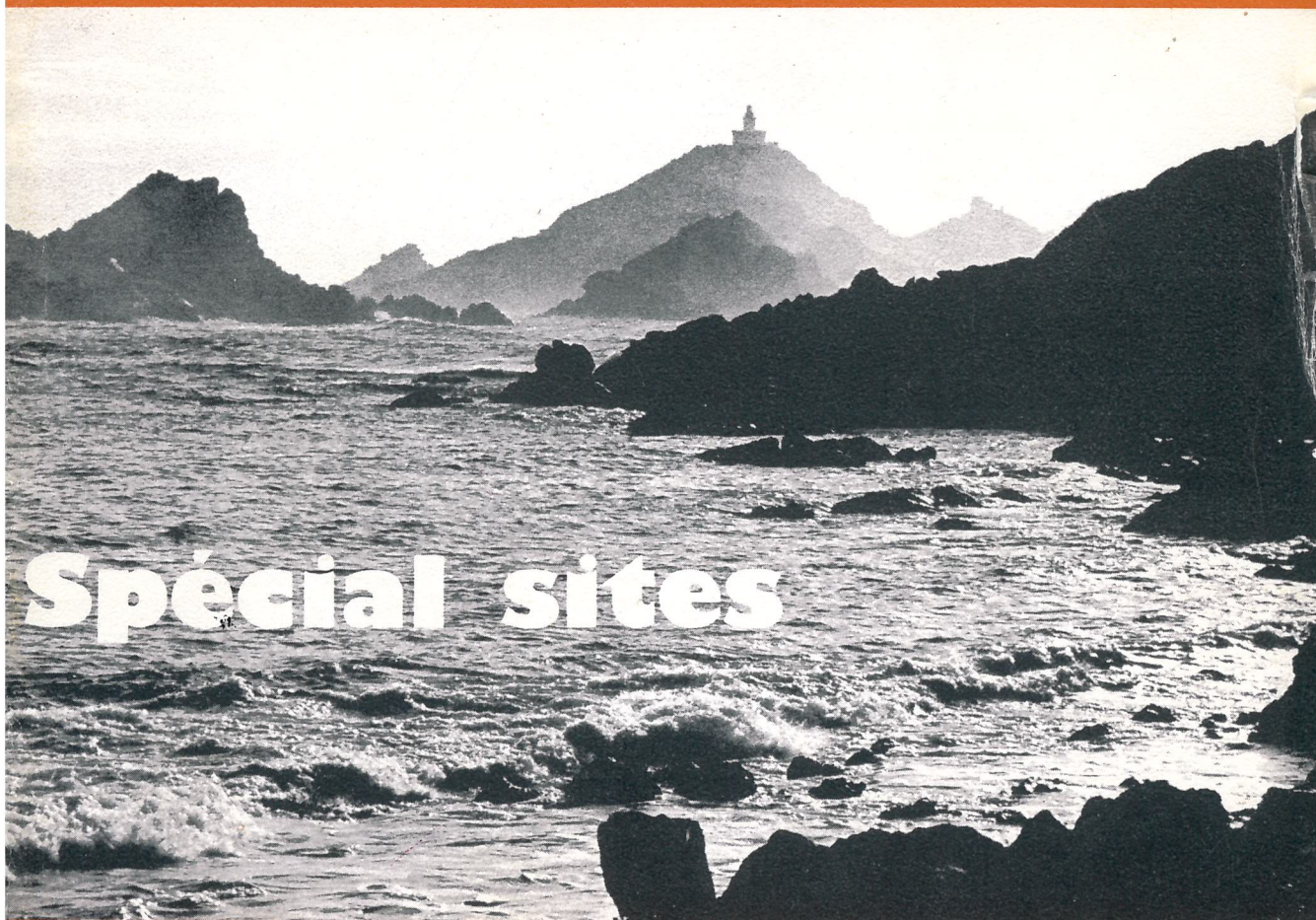


COURRIER



du **PARC**
de la
CORSE



Spécial sites

Printemps 1976

N° 22-23 8F.

Sommaire

- * éditorial,
- * trois documents de base en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme,
- * protection des sites et administration,
- * les commissions des sites,
- * protection des sites et législation,
- * sites et monuments protégés de Corse,
- * protection des sites et opinion publique,
- * l'action du Parc...
...et celle de l'Association des Amis du Parc.



Lorsque l'œuvre de construction de ces décennies sera jugée, elle apparaîtra une insulte à la Nature et à l'Homme. Insulte à la Nature, parce que l'on aura massacré l'apparence de la France, et quand je dis que c'est une insulte à la Nature il faudrait dire plus, c'est un reniement de l'œuvre accomplie au cours des siècles par les hommes qui ont aménagé la Nature et composé des paysages uniques au monde. Et c'est une insulte à l'Homme, parce que cette conduite suppose sa totale insensibilité.

Il est pourtant facile de composer des ensembles où la pierre – ou son substitut – se marie au végétal pour former une scène dont l'œil ne se lasse point. Nous ne sommes pas nécessairement voués à un Age des Casernes. C'est de gaieté de cœur qu'on nous y engage.

B. de JOUVENEL.

Editorial



En décembre 1972 paraissait notre courrier spécial "Parc naturel et Espace bâti".

Nous y écrivions :

"Le Parc Naturel Régional est protection de la nature. Il est aussi protection des paysages et des sites bâtis, conservation de la beauté et de l'harmonie des villages, de l'homogénéité des constructions."

Depuis, dans l'île, ont successivement vu le jour l'Atelier régional des sites et paysages, la Direction régionale des Affaires culturelles, la délégation régionale à l'Environnement, les architectes consultants des directions départementales de l'Équipement et, dans le cadre du conservatoire de l'espace littoral, le Conseil de rivage de la Corse.

Depuis a été mis en place, au sein de l'équipe du Parc, un conseiller architectural.

Depuis, quelques-uns de nos plus beaux fleurons naturels et historiques ont été classés, inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments et des sites ou acquis par l'État.

*

N'y aurait-il plus de problèmes ?

La CORSE ne serait-elle plus menacée de devenir une deuxième "Côte d'Azur assassinée" ?

Ne verrait-elle jamais, au flanc de ses montagnes, surgir quelque arrogante cité des neiges ?

Que non !

L'ignorance ou la passivité de la plupart des gens, l'affairisme de quelques-uns, certaines décisions surprenantes de la Commission des sites — n'a-t-elle pas, en 1975, accepté un projet de villa dans... le rocher même de Porto ! —, et la Corse, chaque jour, perd de sa splendeur, de son originalité, de son âme...

Il faut, certes, s'ouvrir sur l'avenir, mais pas à n'importe quel prix !

*
**

Nos sites sont de merveilleux cadeaux des dieux.

Nos monuments, les témoins pathétiques de notre histoire.

Envers eux s'impose une sévère, une très sévère protection.

L'Administration, seule, ne peut tout faire.

L'opinion publique, perdue dans les arcanes d'organismes nombreux et rébarbatifs, se croit muselée, impuissante.

*
**

Ce courrier est destiné à mieux faire connaître les hommes qui, officiellement, ont en charge la sauvegarde de notre patrimoine naturel et culturel, à mieux préciser leurs responsabilités.

Il tente, aussi, de présenter les lois en vigueur et leur possible utilisation, de définir le rôle et les nouveaux pouvoirs des associations de défense de l'environnement.

Puisse-t-il faire de chaque lecteur un citoyen lucide.

Bien plus, un militant !

R. JUDAIS-BOLELLI.



Trois documents de base en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme

La loi d'orientation foncière du 30 décembre 1967 substitue au Plan d'Urbanisme Directeur deux documents qui sont :

- le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme, ou S.D.A.U., établi, à long terme, à l'échelle d'une petite région.
- Le Plan d'Occupation des Sols — ou P.O.S. —, établi, à court terme, à l'échelle d'une commune.



QU'EST-CE QU'UN S.D.A.U. ?

Un S.D.A.U. est le document qui fixe les orientations fondamentales de l'aménagement des territoires intéressés, en ce qui concerne l'extension des agglomérations.

Il détermine en particulier :

- la destination générale des sols,
- le tracé des grands équipements,
- l'organisation générale des transports,

- la localisation des services et des activités les plus importantes.
- les zones préférentielles d'extension et de rénovation.

Elaboré conjointement par les services de l'Etat et les communes intéressées ou, lorsqu'ils existent, les établissements publics groupant lesdites communes, et ayant compétence en matière d'urbanisme, le S.D.A.U. peut se définir comme :

- un document de référence pour les administrations, les élus, la population qui précise les contraintes, les formes, les conditions et les conséquences de l'expansion d'une agglomération à un horizon de trente ou quarante ans, **mais qui n'est pas opposable au tiers.**
- Une procédure de mise en place d'un système de relations et de coordination entre tous les acteurs du développement urbain.
- Un guide pour l'établissement des plans d'occupation des sols, les grands travaux d'équipement, la création des zones d'aménagement concerté.

QU'EST-CE QU'UN P.O.S. ?

Un P.O.S. est le document juridique, opposable au tiers après approbation, qui définit le droit des sols au niveau parcellaire, à l'échelle d'une commune, à un horizon de 5 à 10 ans.

- Il indique, pour un ensemble de parcelles la nature, la quantité, la qualité des travaux à entreprendre.
- Il fixe, dans le cadre des orientations des Schémas Directeurs, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols qui peuvent, notamment, comporter l'interdiction de construire.
- Il organise la croissance et le tracé des agglomérations **délimitant**, entre autres objectifs, les quartiers, les rues, **les monuments et les sites à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre historique ou esthétique.**
- Il définit aussi les règles concernant le droit d'implantation des constructions, leur destination, leur nature, leur aspect extérieur, leurs dimensions, l'aménagement de leurs abords.

Son établissement est prescrit par arrêté préfectoral.

QU'EST-CE QU'UN P.A.R. ?

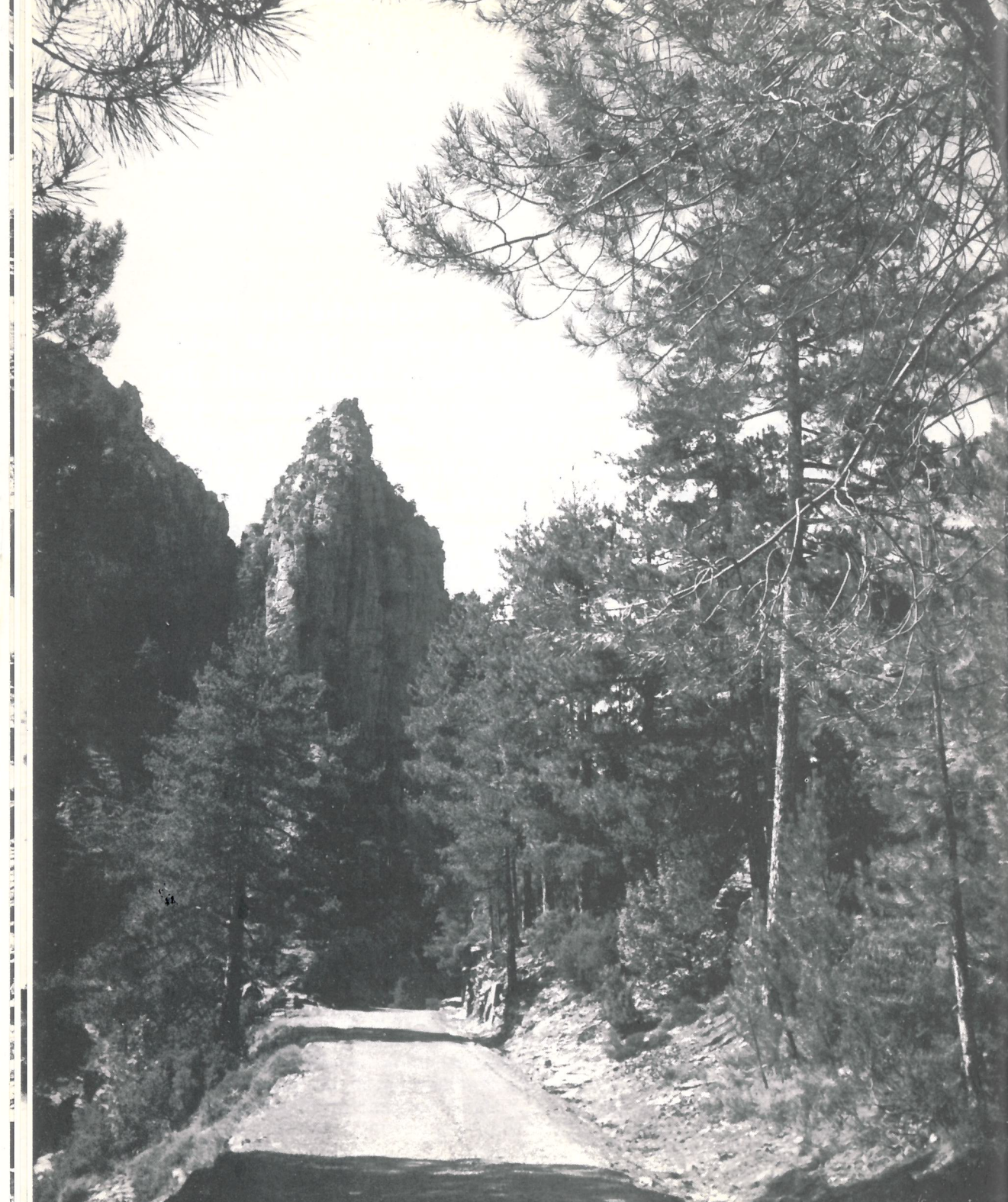
Un P.A.R., — ou plan d'aménagement rural, — est le document qui sert de cadre aux décisions administratives prises en faveur du développement et de l'aménagement de l'espace rural.

Il a pour objet :

- de développer les activités socio-économiques d'un secteur rural,
- de localiser les équipements de façon rationnelle et cohérente,
- **de veiller à la protection de l'espace naturel.**

Ainsi défini, établi par la direction départementale de l'Agriculture et les différentes administrations sous l'autorité du Préfet, le P.A.R. doit être un véritable instrument de concertation intercommunale, notamment en ce qui concerne les dispositions à prendre pour éviter les pollutions et les dégradations de l'environnement naturel, qualité fondamentale de l'espace rural.





1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. 11. 12. 13. 14. 15. 16. 17. 18. 19. 20. 21. 22. 23. 24. 25. 26. 27. 28. 29. 30. 31. 32. 33. 34. 35. 36. 37. 38. 39. 40. 41. 42. 43. 44. 45. 46. 47. 48. 49. 50. 51. 52. 53. 54. 55. 56. 57. 58. 59. 60. 61. 62. 63. 64. 65. 66. 67. 68. 69. 70. 71. 72. 73. 74. 75. 76. 77. 78. 79. 80. 81. 82. 83. 84. 85. 86. 87. 88. 89. 90. 91. 92. 93. 94. 95. 96. 97. 98. 99. 100.

Protection des sites et administration

"En tout cas, au niveau opérationnel, on commence à ressentir la nécessité de recourir à des techniciens du paysage. Le succès des ateliers régionaux, dont j'ai décidé la création en 1972 en témoigne."

R. POUJADE.

L'ATELIER REGIONAL DES SITES ET PAYSAGES :

L'Atelier Régional des Sites et Paysages de Corse, A.R.S.P., est un organisme technique du Ministère de la Qualité de la Vie — Environnement. Créé depuis 3 ans, — dirigé par un architecte urbaniste, il exécute des études, donne des avis dans diverses commissions, joue un rôle de sensibilisation.

Il est inutile de rappeler que la Corse est la plus belle des îles méditerranéennes, avec des paysages extrêmement variés, et que ses villages se désertifient. Il est inutile de dire aussi que son patrimoine architectural se délabre, ou que son littoral se dégrade par des lotissements d'une médiocrité affligeante, si ce constat n'est pas l'occasion d'une réflexion sur les actions à entreprendre pour améliorer les réalisations.

En ce qui concerne les « impacts » dans le domaine écologique, la participation, au sein de l'Atelier Régional, d'un technicien de ces questions serait nécessaire.

Sans des hommes compétents en nombre suffisant, amoureux de cette île, respectueux de ses habitants, issus du terroir, on ne peut vraiment pas faire grand chose de visible, en comparaison de tout ce qu'il faudrait réaliser.



Notre équipe voudrait entreprendre une œuvre fondée sur les contacts humains les plus directs.



Pour commencer, nous avons analysé le patrimoine architectural point fort du paysage corse — et dans le cadre d'une action interservices nous réalisons des films, des montages audiovisuels et des expositions. Cette action est établie sur plusieurs années pour porter vraiment ses fruits. D'autres réalisations sont en cours.

Mais lorsque, enfin, nos techniciens seront en nombre raisonnable, il ne s'agira pas alors de se reposer sur eux, même s'ils évitent la technocratie, car l'environnement est l'affaire de tous !

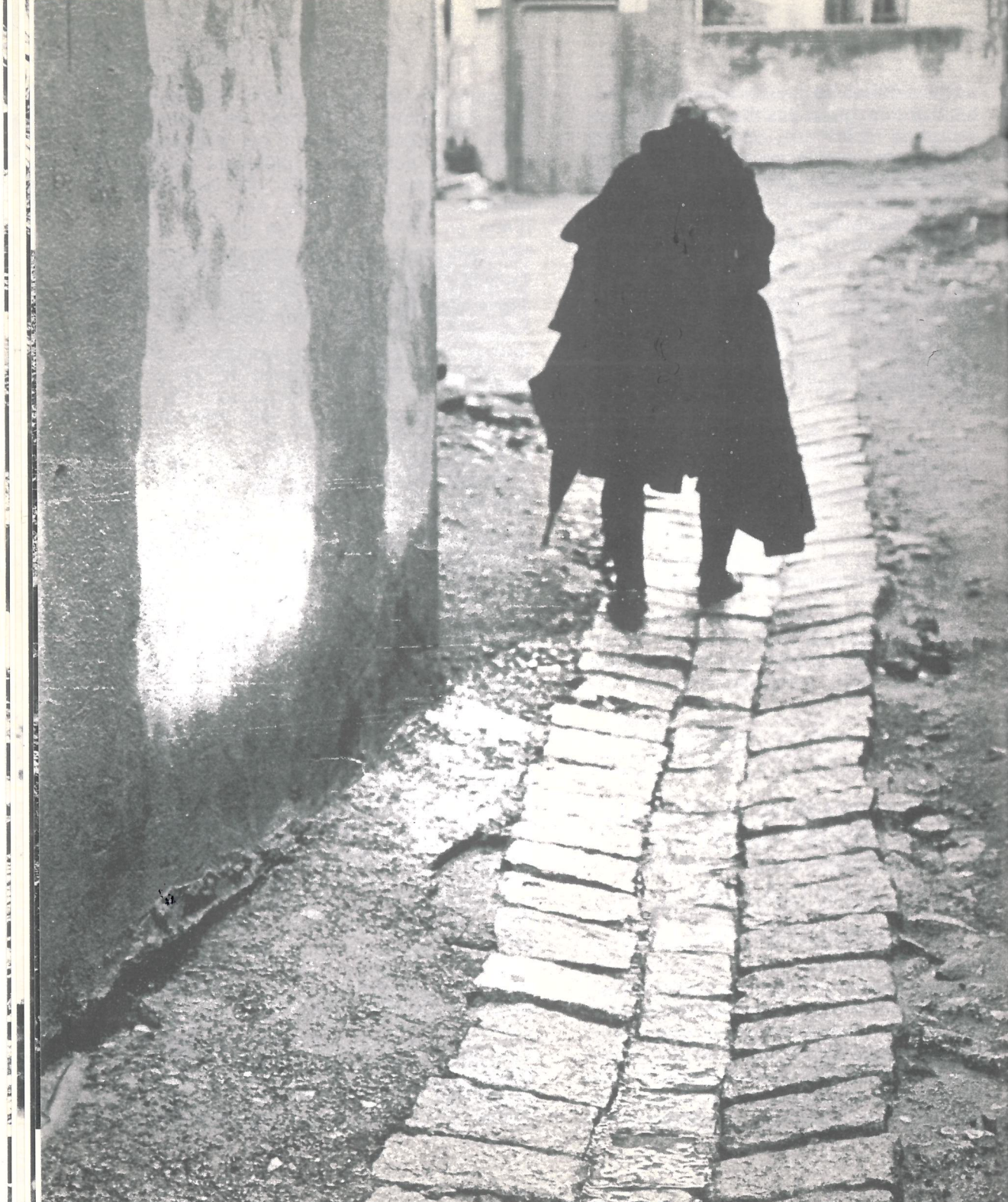
Un paysage n'est vraiment beau que lorsqu'il est le résultat harmonieux de l'œuvre solidaire et intelligente d'hommes qui exercent une activité épanouissante, équilibrée et durable.

Jacques PONCIN.
Directeur de l'Atelier
des Sites et Paysages.
18, bd Danielle-Casanova
Ajaccio - Tél. 21.16.10

L'Atelier Régional des Sites et Paysages tient à la disposition des Maires et des Enseignants deux films techniques, l'un sur les villages corses, l'autre sur le littoral corse.

LA DELEGATION REGIONALE A L'ENVIRONNEMENT

« Un soir d'avril 1971, au retour d'une visite de certaines réalisations urbaines ou forestières du département de l'Essonne, je réunis mon cabinet pour une séance de « remue-méninges » d'où devait sortir le concept de délégué à l'Environnement...



(elle l'a été pour la sauvegarde de la culture corse, du patrimoine naturel de l'île), mais elle était un handicap pour la gestion administrative et financière de nombreuses affaires du domaine culturel traitées jusque là à partir de Marseille ou d'Aix-en-Provence. Les circuits des dossiers étaient complexes et longs, les contacts directs si importants, difficiles et rares. La création d'une Direction régionale à Ajaccio rend enfin possible une gestion des crédits entièrement assurée au sein de la région. Bien plus, quelques heures de voiture et une conversation permettent souvent de clarifier et de régler un problème qui n'aurait pu être résolu aussi rapidement et complètement par des échanges de lettres s'étalant sur plusieurs mois.

Pour faciliter les relations avec le public et rendre plus cohérente l'action des services extérieurs sectoriels, la Direction régionale poursuit une politique de regroupement des services qui a déjà abouti à réunir dans des locaux voisins loués, auprès de la Direction régionale, divers services régionaux ou départementaux de la Corse du Sud : la Conservation régionale des Bâtiments de France, la Direction régionale des Antiquités, l'Agence des Bâtiments de France et la Conservation des objets d'art de la Corse du Sud...

Les services régionaux et départementaux :

Dans la structure actuelle, le Directeur régional des Affaires Culturelles cumule ses fonctions avec celles de Conservateur régional. La Conservation régionale des Bâtiments de France, créée au début de 1975, représente l'ensemble des bureaux de la Direction de l'Architecture et des Sites, et se

situe au centre de toutes les opérations qu'elle engage. C'est un service administratif et financier dont dépendent les services techniques départementaux d'intervention : les Agences des Bâtiments de France et les Conservations des objets d'art. Ces services techniques bénéficient du conseil et de la collaboration de l'architecte en chef des Monuments Historiques (édifices) et de l'inspecteur principal des Monuments Historiques (objets d'art) chargés de la région.

Ainsi, depuis un an, ce n'est plus à Aix-en-Provence mais au chef-lieu de région, à Ajaccio, que s'effectuent la gestion des crédits de travaux et de matériel ainsi que la préparation des mesures nouvelles de protection. L'engagement des dépenses, l'organisation des appels à la concurrence des entreprises, la passation des marchés, la liquidation des mémoires sont maintenant réalisés sur place dans des délais infiniment plus brefs.

Le plan de soutien à l'économie va permettre la réalisation de travaux importants pour la conservation du patrimoine architectural de la Corse. Une somme d'un million de francs a été dégagée au titre des Bâtiments Civils. Elle est affectée à la rénovation complète de la toiture du Palais de Justice de Bastia. Les travaux viennent de commencer.

La dotation de 1.400.000 F dégagée au titre des Monuments Historiques est consacrée, d'une part, à la réfection des fortifications de Bonifacio, d'autre part à la restauration du Palazzu Naziunale de Corte. Les travaux ont également commencé.

D'autres réalisations concernant les Monuments Historiques, financées sur le budget normal du Secrétariat d'Etat, se poursuivent ou commencent :

- Ajaccio : réfections diverses à la Chapelle des Grecs.
- Bastia : restauration de l'église Sainte-Croix.
- Bonifacio : restauration de l'église Saint-Dominique.
- Cambia : réfection de l'église San Quilico.
- Gavignano : réfection de l'église San Pantaleone.

L'installation de dispositifs de protection — vol, incendie — est, par ailleurs, entreprise dans divers dépôts-trésors.

D'autres services ou organismes régionaux qui n'existent pas encore en Corse devraient être créés le plus rapidement possible : le service chargé de réaliser l'inventaire des monuments et des richesses artistiques de la région, le délégué musical régional chargé de développer et coordonner les activités de ce secteur.

La bidépartementalisation, enfin, va entraîner le dédoublement des services qui avaient un caractère départemental : d'où la création à Bastia, pour la Haute-Corse, d'une Direction départementale des Archives, d'une Agence départementale des Bâtiments de France, d'une Conservation départementale des objets d'art, etc.

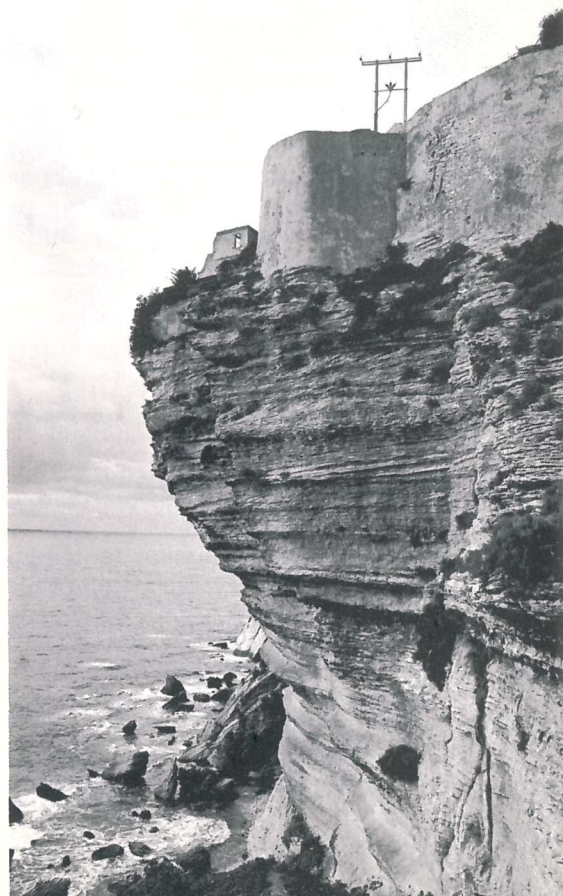
Comme dans les autres régions, la concertation s'effectue par l'intermédiaire du Comité régional des Affaires Culturelles qui comprend les principaux responsables des services extérieurs du Secrétariat d'Etat à la Culture et diverses personnalités représentatives de la vie culturelle.

La fin du VI^e Plan a correspondu à un renforcement des participations financières de l'Etat et à la mise en

place de l'instrument régional et bidépartemental décrit dans les lignes qui précèdent. La situation semble donc favorable, au début de la période du VII^e Plan, à la poursuite de cet effort qui doit être mené de façon concertée aux différents échelons nationaux, régionaux, départementaux, locaux, et doit contribuer à l'épanouissement culturel de la région.

Gilbert MONTEIL
 Directeur Régional
 des Affaires Culturelles
 19, cours Napoléon
 Ajaccio
 Téléphone : 21.70.27

Bonifacio



LE CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES

"La mer modèle les mœurs comme elle fait les rivages."

André SUARES.

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, établissement public créé par la loi du 10 juillet 1975, est placé sous la tutelle du ministre chargé de l'Aménagement du Territoire.

Il a pour mission de mener **une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral, de respect des sites naturels et des équilibres écologiques.**

Pour ce faire :

— Il établit dans les deux premières années le programme pluri-annuel d'orientation suivant lequel il entend réaliser ses objectifs et, notamment, fixer les secteurs dans lesquels doit s'exercer son activité, en tenant compte de la réglementation en vigueur, ainsi que des divers documents d'urbanisme.

Il peut "demander aux ministres compétents que **des mesures de sauvegarde soient prises pour éviter que le caractère naturel et l'équilibre écologique de ces secteurs soient compromis**".

— Il procède aux acquisitions nécessaires de terrains, ou de droits immobiliers, par entente amiable ou par voie d'expropriation.

S'il ne peut se livrer à aucune opération de promotion immobilière, il peut exercer le droit de préemption dans les zones d'aménagement différé (Z.A.D.) et à l'intérieur des zones de préemption des périmètres sensibles.

Les terrains dont le Conservatoire est devenu propriétaire et qu'il a décidé de conserver "afin d'assurer la sauvegarde du littoral, le respect des sites naturels et l'équilibre écologique" constituent son domaine propre.



Le Conseil d'administration du Conservatoire est composé de trente membres, parmi lesquels les représentants des ministères intéressés. Les cinq présidents et cinq membres des conseils de rivage, trois députés et deux sénateurs des départements littoraux désignés par l'assemblée à laquelle ils appartiennent, **trois personnalités qualifiées choisies parmi les responsables des associations de la protection de la nature** et désignées par décision conjointe des ministres de l'Aménagement du territoire, de l'Équipement et de la Qualité de la vie.

LES CONSEILS DE RIVAGE

Au nombre de cinq — conseil du rivage méditerranéen, conseil du rivage corse, conseil des rivages atlantiques, conseils des rivages de la Manche et de la mer du Nord, conseil de rivage des lacs —, ils sont composés de conseillers régionaux et généraux désignés par leurs assemblées respectives.

Leur mandat, de trois ans, est renouvelable.



Le conseil de rivage de la Corse a été installé, le 10 mai 1976, par M. le Préfet de Région.

Il est composé de 12 membres : 6 conseillers régionaux et 6 conseillers généraux (3 pour la Haute-Corse, 3 pour la Corse du Sud), dont voici les noms :

MM. les conseillers régionaux

COLONNA X.
CRISTIANI M.
FILIPPI J.
VILLANOVA X.
FERDANI M.
ORNANO C.

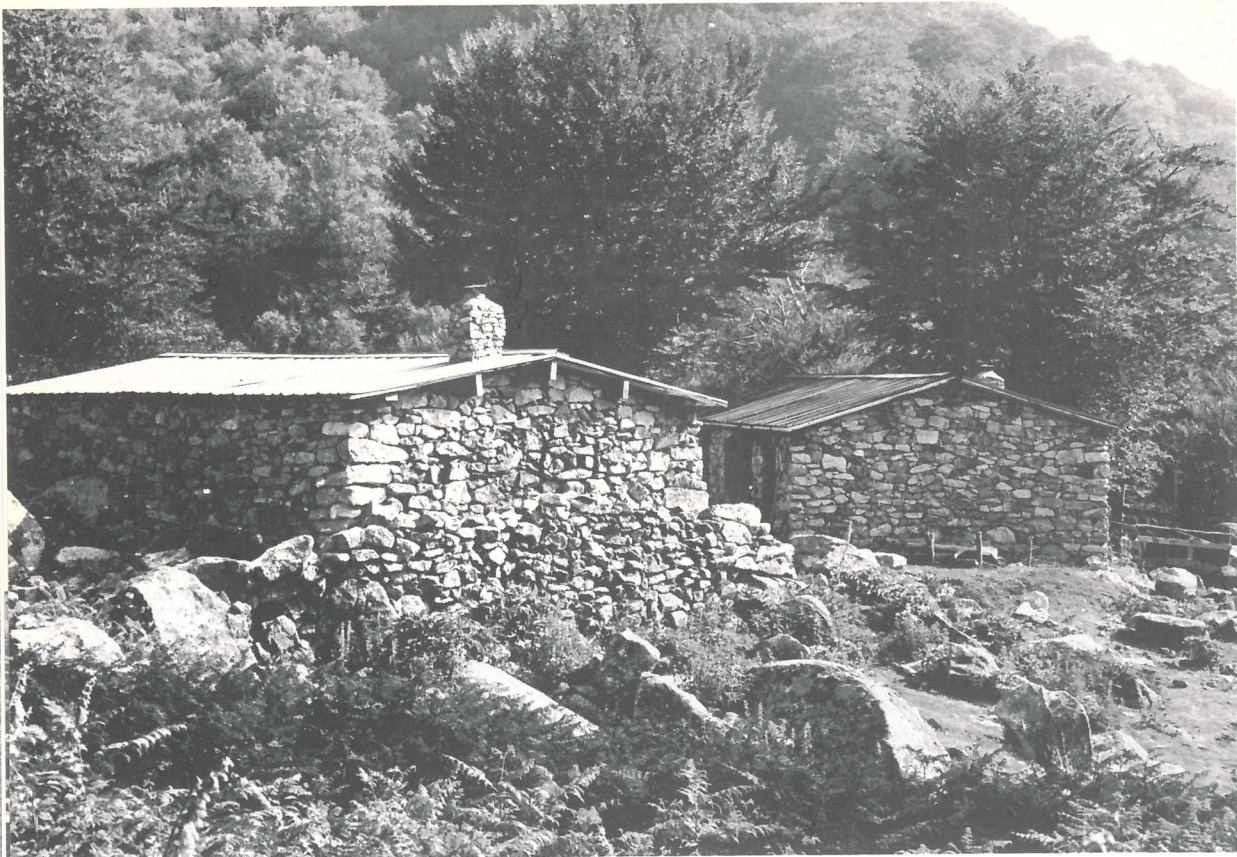
MM. les conseillers généraux

ALFONSI N.
DE ROCCA-SERRA J.-P.
TOMI J.-B.
ZUCCARELLI J.
SAVELLI A.
CARLOTTI V.

Au cours de la séance, M. Nicolas Alfonsi, député - maire de Piana, a été élu président. Il est désigné, avec M. Jean-Paul de Rocca-Serra, pour représenter le conseil du rivage de Corse au Conservatoire du littoral.

Oggi





LA COMMISSION DES SITES DE HAUTE-CORSE

Président : le Préfet ou, en cas d'empêchement, le Secrétaire général de la Haute-Corse.

Membres de droit :

- M. le conservateur régional des Bâtiments de France,
- M. le directeur départemental de l'Équipement,
- M. le directeur départemental de l'Agriculture,
- M. le délégué régional au Tourisme,
- M. l'architecte en chef des Monuments historiques,
- M. l'architecte des Bâtiments de France,

Membres désignés :

- M. François GIACOBBI, président du Conseil général ;
- M. Jean ZUCCARELLI, conseiller général, député-maire de Bastia ;
- M. Roger CANALE, maire de Nonza ;
- M. Marcel SAMMARCELLI, maire de Loreta-di-Casinca ;
- M. Pierre GABRIELLI, président du Syndicat régional des architectes ;
- M. Jacques PONCIN, chef de l'atelier régional des sites et paysages de la Corse ;
- M. Jean-Paul VINCENSINI, secrétaire général de l'association "A Rustaghia" ;
- M. Joseph SANTI, délégué pour la Corse de l'association "Vieilles Maisons françaises" ;
- M. Jean JEHASSE, directeur des Antiquités de la Corse ;
- M. Jacques ROUMEGUERE, délégué régional à l'Environnement ;
- M. Pierre SIMI, président de la Société des sciences historiques et naturelles de la Corse ;
- M. Michel LEENHARDT, directeur du Parc régional de la Corse.

LA COMMISSION DES SITES DE LA CORSE DU SUD

Président : le Préfet ou, en cas d'empêchement, le Secrétaire général de la Corse du Sud.

Membres de droit :

- M. le conservateur régional des Bâtiments de France,
- M. le directeur départemental de l'Equipement,
- M. le directeur départemental de l'Agriculture,
- M. le délégué régional au Tourisme,
- M. l'architecte en chef des Monuments historiques,
- M. l'architecte des Bâtiments de France,

Membres désignés :

- M. Nicolas ALFONSI, député - maire de Piana ;
- M. Pierre PREDALI, conseiller général d'Ajaccio ;
- M. Charles ORNANO, maire d'Ajaccio ;
- M. Antoine BIGGI, maire de Cauro ;
- M. le délégué régional à l'Environnement (suppléant éventuel : M. le chef de l'Atelier régional des sites et paysages) ;
- M. Pierre LAMOTTE, directeur des Archives départementales ;
- M. Jean SILVY, architecte, président de la section régionale de l'Ordre des architectes ;
- M. Jean-Pierre FRANKUM, architecte D. P. L. G. ;
- M. Toussaint ROMBALDI, président de l'E.S.S.I.T.A.C. ;
- M. François MERCURY, vice-président de l'association "Groupement d'Ajaccio et de sa région pour la défense de l'environnement" ;
- M. Roger MOLINIER, professeur de biologie végétale à la Faculté de Marseille - Luminy, président de l'association des Amis du Parc Naturel Régional de Corse ;
- M. Marius MORATI, professeur agrégé de sciences naturelles.

Membres consultatifs :

- M. Michel LEENHARDT, directeur du Parc Naturel Régional de Corse ;
- M. Dominique GOJON, architecte - urbaniste ;
- M. Martin BARETTI, président d'honneur du Syndicat des hôteliers.

L'âme d'un pays ne s'exprime pas seulement dans un petit nombre de chefs-d'œuvre, si prestigieux soient-ils. Elle s'incarne au moins autant dans l'harmonie des sites, des constructions, des volumes, des matériaux, des couleurs, des styles.

Le chef-d'œuvre attire, l'harmonie attache.

Cette exigence d'harmonie concerne aussi bien les réalisations les plus modernes que la préservation du passé ou l'intégration de celles-là à celui-ci. Il ne s'agit pas de faire de la France un musée : il s'agit d'empêcher qu'elle ne devienne un bric-à-brac.

**Pierre de CALAN,
Président du Centre National d'Etude
et de Recherche du Paysage.**



Protection des sites et législation

LA CONSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DES SITES ET DES MONUMENTS HISTORIQUES

La protection juridique du patrimoine historique et des paysages français est organisée par la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et la loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique,

scientifique, légendaire ou pittoresque.

Les monuments et les sites constituent, en effet, l'un des principaux éléments de l'environnement artistique et naturel, dont la préservation est essentielle au maintien de la qualité du cadre de vie.

I. - LE CLASSEMENT DES MONUMENTS HISTORIQUES ET DES SITES.

Les monuments historiques

Seuls les monuments dont la conservation présente un intérêt public au point de vue de l'art ou de l'histoire peuvent faire l'objet d'un classement parmi les monuments historiques, à la suite d'une procédure réglementaire tendant à apprécier justement cet intérêt et à sauvegarder les droits et intérêts des propriétaires. Cette procédure est entamée à l'initiative du ministère sur requête ou suggestion du propriétaire, d'un tiers quelconque et, bien sûr, du service des monuments historiques.

Si le propriétaire accepte sans aucune réserve le classement, celui-ci est prononcé par arrêté du secrétariat d'Etat à la Culture, après consultation de la Commission supérieure des monuments historiques. En cas d'opposition du propriétaire, le ministre ne peut prononcer le classement d'office qu'en ayant recours au "décret pris après avis du Conseil d'Etat".

Le classement d'un monument entraîne les effets suivants :

— l'interdiction de détruire ou de modifier le monument, même en partie, sans l'accord préalable du ministre ;



Dolmen de Fontanaccia

parfois une surface considérable, on délimite, là où les travaux de rénovation s'imposent avec le plus d'urgence, des "îlots opérationnels". C'est à eux que sont consacrées les subventions de l'Etat versées par les deux ministères de l'Équipement et de la Culture. L'action de l'Etat est destinée à produire un effet d'incitation. Les propriétaires privés qui, dans ces secteurs, prennent l'initiative de travaux de restauration de leur immeuble, peuvent obtenir des facilités de financement, notamment des prêts à long terme et à faible taux d'intérêt, jusqu'à concurrence des deux tiers du coût des travaux.

Pour chaque secteur sauvegardé est élaboré un "plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur" qui définit le cadre général de l'aménagement du secteur. Il est complété, à mesure des besoins, par des plans plus détaillés portant sur des projets particuliers. Les opérations nécessaires posent de multiples problèmes, dont la circulation, le stationnement, les transports, les courants économiques, l'équipement social et culturel ne sont que quelques données. L'intervention du secrétariat d'Etat à la Culture nécessite souvent une véritable entreprise de réorganisation, voire de restructuration urbaine, pour

permettre de ranimer un quartier ancien. L'opération de restauration et de mise en valeur architecturale comporte également des prolongements sociaux puisqu'elle tend aussi à doter d'éléments de confort des habitations qui jusque là en étaient dépourvues.

La procédure de création et la mise en œuvre des secteurs sauvegardés sont contrôlées par une commission interministérielle, dite "Commission nationale des secteurs sauvegardés".

Les sites et monuments naturels

Comme en matière de monuments historiques, un site, pour être classé, doit présenter un intérêt esthétique, pittoresque, historique ou scientifique.

La délimitation du site à protéger est préparée par les services de la Conservation régionale des Bâtiments de France et l'ensemble de la proposition de classement est soumis à une enquête publique, par arrêté préfectoral. Les résultats de l'enquête et la proposition de classement sont soumis à l'avis de la Commission départementale des sites, à la suite de quoi l'ensemble du dossier est envoyé aux services centraux du secrétariat d'Etat à la Culture ou du ministère de la Qualité de la vie, selon que le site a un caractère naturel ou non. Ces services préparent les arrêtés ou décrets de classement nécessaires, qui sont ensuite notifiés au préfet.

Les principaux effets du classement d'un site sont les suivants :

- l'exploitation courante des terres et l'entretien normal des constructions peuvent être effectués, mais les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect, sauf autorisation spéciale du ministre, donnée après avis de la Commission départementale des sites et, chaque fois que le ministre le juge utile, de la Commission supérieure des sites ;
- le propriétaire d'un site classé (ou d'une partie de site classé) qui procède à une vente doit faire connaître à l'acquéreur l'existence du classement et notifier cette vente aux services des Affaires culturelles ;
- l'Etat peut subventionner, à un taux variant en fonction de l'intérêt de l'opération et des possibilités du propriétaire, les travaux d'architecture portant sur les extérieurs, dans les sites classés.

Cas particulier :

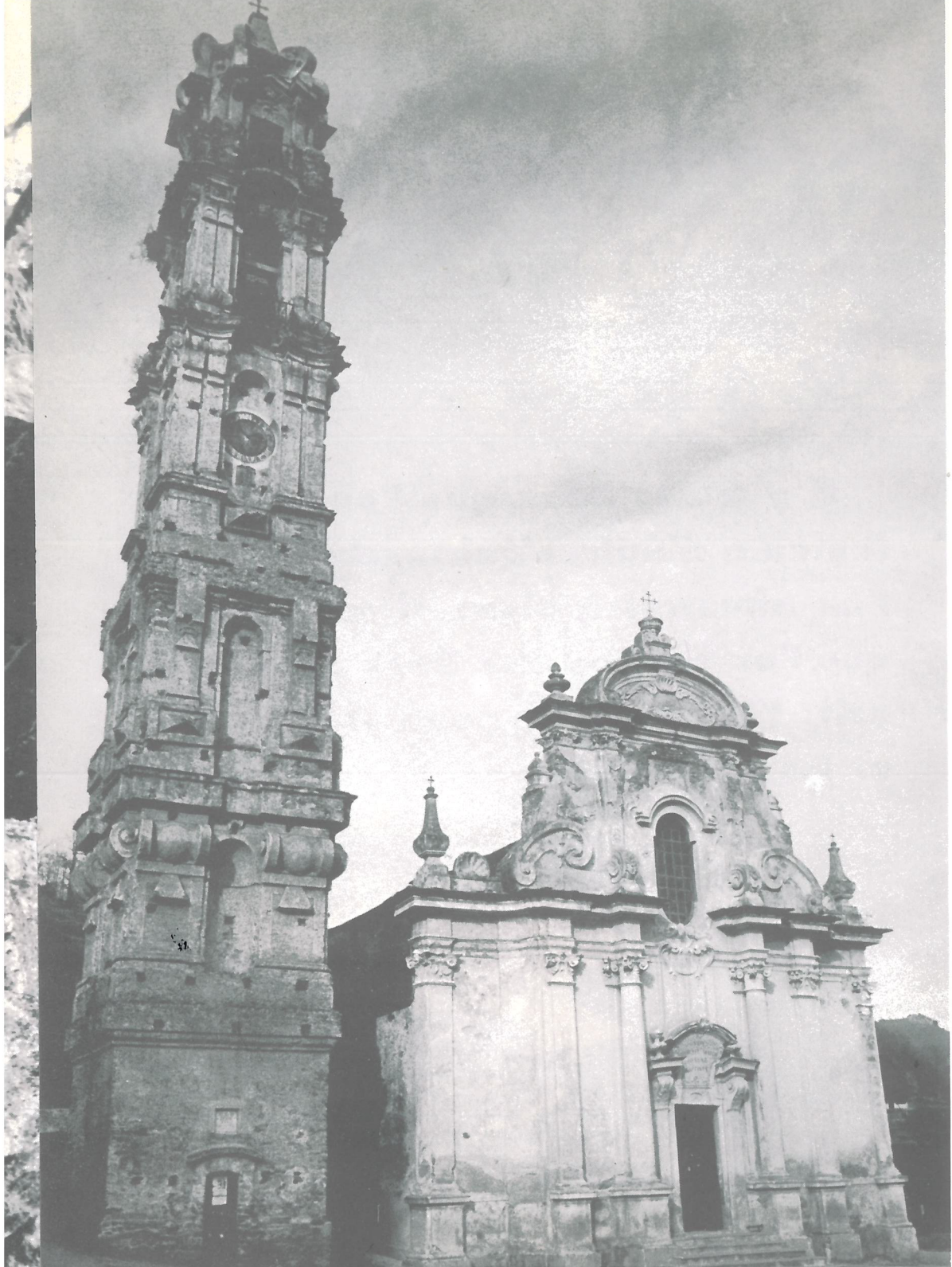
La procédure dite "instance de classement", décrite au paragraphe concernant les monuments historiques, est également applicable en matière de site.

II. - L'INSCRIPTION SUR L'INVENTAIRE SUPPLEMENTAIRE DES MONUMENTS HISTORIQUES ET DES SITES.

Moins rigoureux que le classement, le régime de l'inscription à l'inventaire supplémentaire des Monuments et des Sites permet néanmoins d'exercer une protection efficace.

Les monuments historiques

L'inscription à l'inventaire supplémentaire est une mesure prise par l'Etat à l'égard d'édifices ou de parties d'édifices qui, sans justifier une mesure de



Sites et monuments protégés de Corse

Nous donnons ci-après la liste des sites et des monuments classés et inscrits dans les deux départements de la Corse.

Afin de laisser apparaître l'effort entrepris ces cinq dernières années, nous avons, volontairement, pris comme "date frontière" l'année 1970.

LES SITES CLASSES

AVANT 1970

En haute Corse

- Calvi : Citadelle 28-07-1933
- Batterie du cap Saint-François 16-03-1936
- Corte : Caserne Cervioni 25-04-1951
- Vallée de la Restonica 15-04-1966

En Corse du Sud

- Bonifacio : Escalier du roi d'Aragon 21-01-1909
- Ajaccio : Grotte Napoléon 18-06-1921
- Bonifacio : Couvent de la Trinité 19-01-1923
- Col et Aiguilles de Bavella 28-08-1954

APRES 1970

En haute Corse

- Penta-di-Casinca 28-08-1973
- Cap Corse : Ersa Rogliano 7-03-1975
- Olcani, Ogliastro, Nonza 21-11-1975

En Corse du Sud

- | | |
|---|------------|
| — Golfe d'Ajaccio - Rive Sud - Pietrosella - Isolella | 21-09-1972 |
| — Bonifacio : Archipel des Lavezzi, sauf Cavallo | 26-01-1974 |
| — Ajaccio : Propriété des Milelli | 17-02-1974 |
| Iles Sanguinaires | 12-07-1974 |
| — Golfes de Porto et de Girolata | 4-12-1974 |



LES SITES INSCRITS

AVANT 1970

En haute Corse

- | | |
|---|------------|
| — Calvi : Plage et Pinède | 12-05-1943 |
| — San-Antonio : Village | 18-08-1946 |
| — Saint-Florent : Vieille ville et Citadelle | 9-01-1948 |
| — Asco : Forêt de Carrozzica et haute Vallée de l'Ercio | 26-01-1948 |
| — Corte : Citadelle | 29-12-1950 |
| — Centuri : Ile Capense | 24-05-1960 |
| — Monte-Cinto : Versant Sud-Est | 1-03-1967 |
| — Vallée de la Balagne | 14-02-1969 |

En Corse du Sud

- | | |
|--|------------|
| — Ajaccio : Place du Diamant | 7-10-1942 |
| Parc Forcioli-Conti | 5-11-1942 |
| — "Calanche" de Piana | 4-01-1943 |
| — Porto : Plaine et Presqu'île | 25-02-1943 |
| — Ajaccio : Rivage nord du golfe | 28-12-1951 |
| Parc Berthaud | 17-06-1957 |



Orezza

Bozziu



APRES 1970

En haute Corse

| | |
|--|------------|
| — Brando : Panneaux d'Erbalunga | 20-09-1971 |
| — Centuri marine | 21-01-1972 |
| — Bassin de Nonza et Monts environnants | 4-10-1972 |
| — Aleria : Etang de Diane | 12-03-1973 |
| — Côte Nord occidentale (de la Revellata à Focolare) | 25-02-1974 |
| — Cap Corse : Côte occidentale | 15-05-1974 |
| — Désert des Agriates | 15-05-1974 |

En Corse du Sud

| | |
|---|------------|
| — Porto-Vecchio (Palonbaggia) | 29-03-1972 |
| — Sartene (Ville et ses abords) | 8-05-1972 |
| — Bonifacio (Ville et ses abords) | 10-08-1972 |
| — Cargese : Jardins entre les églises grecque et latine | 20-06-1973 |
| — Vallée de Porto et Aitone | 15-11-1973 |

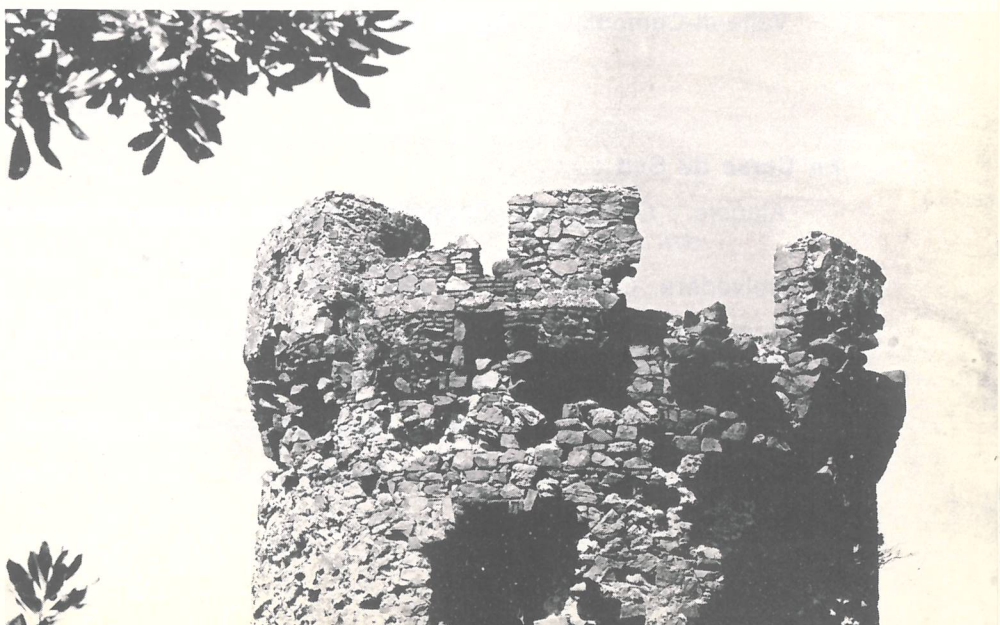
**

Par ailleurs, toutes les Tours génoises du littoral ont été inscrites le 10 décembre 1942.

LES MONUMENTS CLASSES

En haute Corse :

- Aleria : Fort Matra.
- Aregno : Eglise de la Trinité.
- Bastia : Eglise Sainte-Croix.
- Brando : Chapelle Notre-Dame-des-Neiges (fresques) ; Chapelle pisane attenant à l'église (fresques).
- Calvi : Eglise Saint-Jean-Baptiste.
- Cambia : Eglise San-Quilico.
- Castirla : Chapelle San-Michele (fresques).



Elbo ▶

Cervione : Eglise paroissiale et son Clocher isolé.
Corte : Eglise San-Giovanni, Restes, Baptistère et Terrains archéologiques aux abords immédiats de ces vestiges.
Erbajolo : Eglise Saint-Martin.
Favalello : Chapelle Sainte-Marie ou Saint-Bernardin (fresques).
Gavignano : Chapelle San-Pantaleone.
Lucciana : Chapelle San-Parteo ; Eglise "La Canonica" à Mariana (vestiges du mur d'enceinte de la cité antique de Mariana).
Luri : Tour de Sénèque.
Montemaggiore : Chapelle Saint-Rainier.
Murato : Eglise Saint-Michel.
Piedicorte-di-Caggio : Eglise paroissiale (bas-reliefs).
Poggio-di-Tallano : ancienne Eglise Saint-Jean.
La Porta d'Ampugnani : Eglise et Campanile.
Rapale : Eglise Saint-Cesane.
Saint-Florent : ancienne Cathédrale du Nebbio.
Santa-Maria-Figaniella : Eglise.
Santo-Pietro-di-Tenda : Dolmen du mont Revinco.
Sermano : Chapelle Saint-Nicolas (peintures).
Sorìo : Ruines de la chapelle Sainte-Marguerite, dans le cimetière communal.
Valle-di-Campoloro : Eglise Sainte-Christine.

En Corse du Sud :

Ajaccio : Cathédrale, Chapelle impériale, Maison de Napoléon Bonaparte, Maison des Milelli.
Belvédère, Campo-Moro : Menhir de Capo-di-Luogo.
Bonifacio : Eglise Saint-Dominique et Eglise Sainte-Maire (clocher).
Carbini : Eglise Saint-Jean-Baptiste.
Castello-di-Rotino : Chapelle Saint-Thomas-de-Pastoreccia.
Grossa : Menhir de Vacchil-Vecchio.

Sartene : Alignement des menhirs de "Pagliajo" et du "Scaglio", Dolmen de Fontanaccia, deux Menhirs du Rizzanese.

Sollacaro : Station préhistorique de Filitosa.

Vico : Figure antique d'Appriciani.

LES CLASSEMENTS EN COURS

A l'initiative de la Direction régionale des Affaires culturelles, un certain nombre de projets ont été présentés, le 22 mars 1976, à la Commission supérieure des Monuments historiques.

Ont été, notamment, retenus les monuments suivants :

En haute Corse :

Carchetto : Eglise.

Corte : Remparts et vieille Citadelle (à l'exclusion des casernes Padone et Serrurier).

Giocatojo : Eglise Saint-Quilico.

Novale : Couvent de Valle-d'Alesani (déjà inscrit).

Ota : Pont génois.

Piedicroce : Eglise Saint-Pierre-et-Paul, Chapelle de confrérie.

Quercitello : Eglise Notre-Dame-du-Mont-Carmel de Stoppianova.

Rogliano : Chapelle de confrérie (façades et toitures).

San-Nicolao : Eglise.

Valle-d'Orezza : Eglise Sainte-Marie.

Vivario : ruines du Fort.

En Corse du Sud :

Ajaccio : Palais Fesch (façades, toitures, escalier d'honneur).

Arbellara et Sartene : Pont de Spina-Cavallu.

Bastelica : Pont de Zippitoli

Bonifacio : Fortifications (ensemble des remparts et des bastions), Couvent Saint-François.

Figari : Ruines de l'église de Pruno, Eglise de Montilati.

Petreto-Bicchisano et Zigliara : Pont d'Abra.



San Mariona di Corte

Calvi : Hôtel Nord-Sud (façades et couvertures).

Castellare-di-Casinca : Eglise.

Quenza : Chapelle Sainte-Marie.

Sari-d'Orcino : Ruines de l'église de Cinarca.

LES MONUMENTS INSCRITS

En haute Corse :

Algajola : Château-fort.

Bastia : Eglise de la Conception, Eglise St-Jean-Baptiste, Eglise Sainte-Maire.

Castello-di-Rostino : Pont sur le Golo, à Ponte-Nuovo.

Corte : Eglise de l'Anonciation (à l'exclusion de la façade dans son état actuel), Palais national.

Monticello : Chapelle Saint-François.

Morosaglia : Maison natale de Pascal Paoli, Pont sur le Golo, à Ponte-Leccia.

Oletta : Chapelle de l'ancien couvent Saint-François.

Patrimonio : Eglise Saint-Martin.

Rogliano : Four au centre du village.

Santa-Reparata-di-Balagna : Eglise (abside et chœur).

Sisco : ancien Couvent Sainte-Catherine.

San-Pietro-di-Tenda : Eglise du couvent.

Venzolasca : Eglise.

Zilia : ancien Couvent d'Alziprato.

En Corse du Sud :

Ajaccio : Chapelle des Grecs.

Alata : Château de la Punta (façades et terrasse correspondante).

Bonifacio : Citadelle, Maison Doria (façade), rue Longue (Porte du XVI^e siècle),
rue Saint-Dominique (Porte de la maison appartenant à M^{me} Bellanger),
ancien Couvent Saint-Julien (façades, toitures, intérieur de la chapelle).

Cardo-Torgia : ancienne Eglise (hameau de Suerte).

Fozzano : Tour de Colomba.

Moca-Croce : Oratoire du cimetière.

Sainte-Lucie-de-Tallano : Couvent.

LES INSCRIPTIONS EN COURS

Ont été retenus les monuments suivants :

En haute Corse :

Quercitello : Chapelle Saint-Cyprien.

San-Pietro-di-Tenda : ancien Couvent Saint-Joseph (façades et toitures des bâtiments conventuels).

Sorbo-Ocagnano : Eglise Saint-Jean.

Venaco et Vivario : Pont attribué à Eiffel.

Tox : Eglise.

En Corse du Sud :

Alata : Château de la Punta (toitures et certaines pièces intérieures avec leur décor).

Petreto-Bicchisano et Zigliara : Couvent.

Sainte-Marie-Sicché : Ruines de la maison de Sampiero Corso, à Vico.

Nombre de nos sites et de nos monuments sont donc protégés.

Mais le classement, l'inscription surtout, sont-ils une protection réellement efficace contre l'abandon, contre l'enlaidissement ?

On peut en douter parfois... Il n'est que d'ouvrir les yeux !

San Michele di Murato



L'imbécillité, nous dit Littré, est une faiblesse d'esprit et de corps, une incapacité. C'est bien ce que je veux dire. On peut compter, même calculer juste, et être un imbécile, si en même temps on ne sait voir et entendre juste ; une âme incapable perd sa valeur ; l'âme vaut ce que valent les sens qui l'organisent.

On fait ces réflexions en parcourant la France en proie aux bâtisseurs modernes. Il n'y a plus une ville, ni un village, ni un hameau d'intact ; parfois même la pleine campagne... Ce sont les horreurs de la paix.

J. GIONO.

aussi structuré, aussi positif que possible" avec les associations, même les minoritaires, car, souvent, elles annoncent ce que sera " l'opinion publique de demain".

Où en est aujourd'hui ce dialogue ?

Il faut reconnaître que le ministère de la Qualité de la vie s'efforce, pour sa part de provoquer une meilleure participation des associations par une amélioration des procédures de décision.

Ainsi, au niveau national, la refonte du Haut comité de l'Environnement permet-elle la participation des associations en tant que telles.

Ainsi au niveau régional, celles-ci siègent dans les Comités économiques et sociaux.

Ainsi, au niveau départemental, une circulaire commune du ministère de la Qualité de la vie et du secrétariat d'Etat à la Culture élargit-elle leur participation dans les commissions des sites.

Ainsi, une formation est-elle prévue pour les responsables d'associations. Cette dernière a même commencé : en effet, le service d'information, des relations et de l'action éducative du ministère de la Qualité de la vie a financé trois sessions de formation, l'une en Alsace, l'autre en Picardie, la dernière en Côte d'Azur. Avec un vif succès.

**

Si, au cours du débat sur la réforme de l'urbanisme, l'Assemblée nationale n'a accordé qu'aux seules associations déclarées d'utilité publique le droit de se porter partie civile, arguant du fait "qu'il serait dangereux d'accorder de

tels droits à toutes les associations sans aucun contrôle", elle a, par contre, suivi, à l'unanimité, le gouvernement sur le projet de loi concernant la protection de la nature et, particulièrement, dans l'article qu'il proposait :

"Les associations régulièrement déclarées et exerçant depuis au moins trois ans leurs activités statutaires, dans le domaine de la protection de la nature et de l'environnement peuvent faire l'objet d'un agrément du ministre chargé de la protection de la nature et de l'environnement.

"Les associations ainsi agréées sont appelées à participer à l'action des organismes publics ayant pour objet la protection de la nature et de l'environnement.

"Toute association ayant le même objet peut engager des instances devant les juridictions administratives pour tout grief se rapportant à celui-ci.

"En outre, les associations agréées peuvent exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les faits constituant une infraction aux articles 3, 4, 5 bis, 5 ter, 8 (protection de la faune et de la flore) et portant un préjudice direct ou indirect aux intérêts collectifs qu'elles ont pour objet de défendre."

*
**

L'importance de ce projet de loi n'échappera à personne. Il va permettre aux associations de protection de la nature et de l'environnement, toutes animées de la même foi, de défendre leurs arguments et de "livrer bataille" avec des moyens reconnus et légaux.

Ces associations existent en Corse.

Amoureuses de leur île, vivantes, attentatives, elles sont dans le Cap, en Balagne, sur la côte orientale, en Castagniccia, à Corte, à Bonifacio, à Bastia, à Ajaccio... Quelquefois même dans un petit village !... Importantes ou toutes petites, chevronnées ou nouvelles nées, qu'importe !...

Il leur faut connaître leurs droits et leurs possibilités d'action.

Il leur faut, surtout, au-delà même

des textes, s'informer du devenir de la Corse et mobiliser l'opinion publique sur la nécessité, urgente, primordiale, de sauvegarder cette beauté, cette originalité que tant d'autres nous envient.

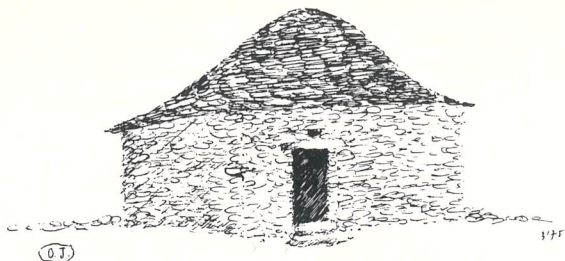
Il leur faut s'estimer et s'entraider.

Il y a tant de vigilance à avoir, tant de travail à faire !

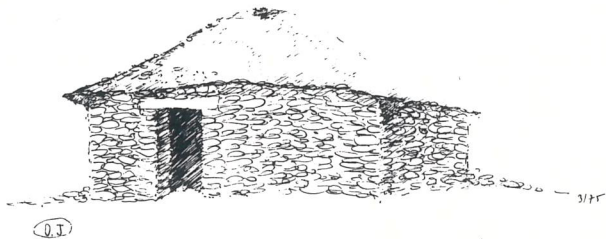
R. J.-B.

San Antonino (Balagne)

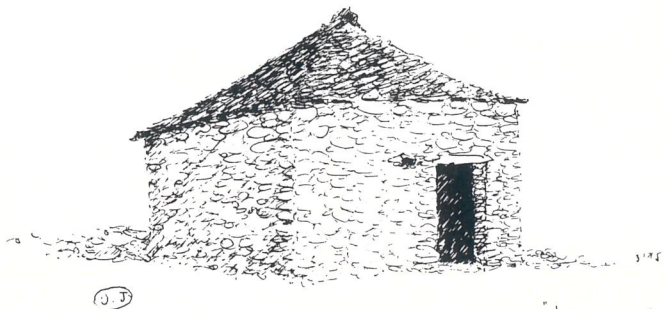




le toit en "testage". Région de
Murato, près de Brivecy.



le toit en terre battue. Région de
Murato, près de Brivecy.



le toit en "testage". Région de
Murato, près de Brivecy.

L'action du Parc

AVEC LE CONSEILLER ARCHITECTURAL

"Comment inculquer la compréhension du paysage, le civisme du paysage ? L'éducation, la formation, comme toujours..."

R. POUJADE.

Les divergences de la croissance économique et l'exode rural ont donné naissance, au lendemain de la deuxième guerre mondiale, au désordre architectural des provinces françaises.

L'isolement, qui a quelque peu préservé les données naturelles de la Corse, maintient, de nos jours, en maints endroits du domaine bâti une harmonie certaine.

Avec l'ère des loisirs, temps où l'on bénéficie le mieux de l'environnement, ces données se trouvent chaque jour un peu plus bouleversées.

Nous assistons, impuissants, à la destruction progressive de notre paysage.

Faut-il songer qu'il y a à peine un siècle, selon Grégorovius, Corte était un magnifique jardin de verdure et d'eau ?

Le mal a fait tache d'huile, la banalité architecturale a pris de l'ampleur, la maison a perdu sa véritable vocation, sa propre originalité.

Le régionalisme, bafoué, a tendance à disparaître sous les coups de boutoir d'une occupation anarchique de l'espace insulaire.

Il est nécessairement bon d'y apporter progressivement et de suivre, dans la continuité, l'habitat et son environnement, adaptés aux techniques et aux matériaux de notre propre civilisation.

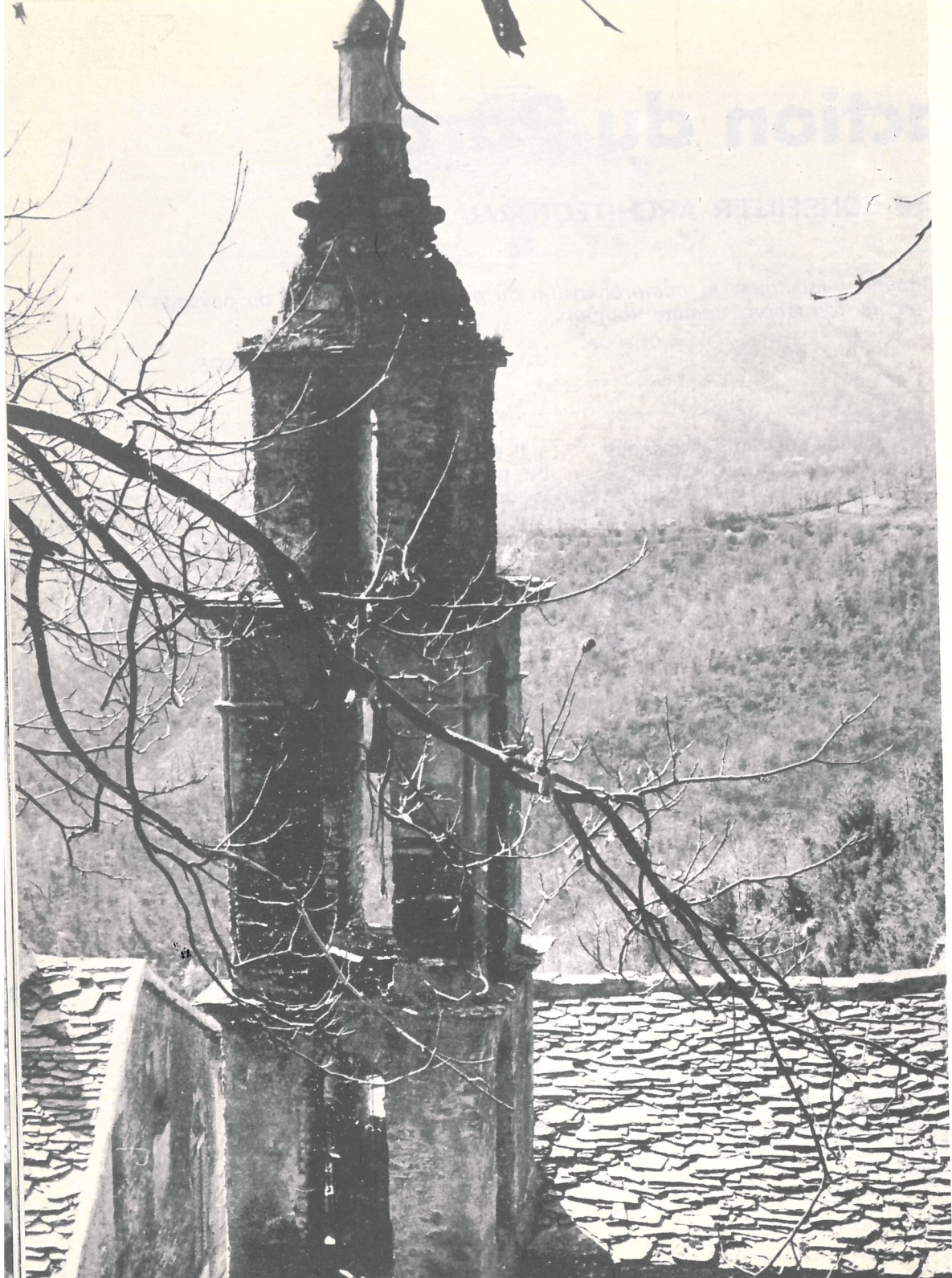
Ce remède, le Parc Naturel Régional s'efforce de l'introduire dans chaque village de l'intérieur, depuis Galéria jusqu'à Corrano, par l'intermédiaire de son conseiller architectural, qui se tient à la disposition des élus et des gens de la communauté villageoise lors de permanences effectuées sur le terrain même des futures constructions et des possibles restaurations.

J. ORSOLINI.

DANS LES ECOLES

Comme pour la protection de la faune et de la flore, comme pour la lutte contre l'incendie, l'équipe d'animation du Parc s'efforce de sensibiliser les jeunes aux problèmes de la sauvegarde des sites et des monuments.

Fiches pédagogiques, concours sur l'habitat, montages audio-visuels, enquêtes monographiques sur les villages



ont permis aux enseignants de se pencher, avec leurs élèves, durant de longues heures, des semaines parfois, sur l'architecture traditionnelle de notre terroir, sur la beauté de nos sites.

Que faire pour conserver une harmonie, pour ne pas défigurer ou détruire ?

A ces questions, l'équipe du Parc a toujours tenté de répondre, en espérant que ces adultes de demain que sont les enfants d'aujourd'hui, sauront mieux que nous-mêmes conserver la qualité de leur cadre de vie ou, du moins, ce que nous leur en aurons laissé !

SUR LE TERRAIN

Informers, éduquer... Cela est bien, mais que dirait-on si le Parc ne cherchait à donner, systématiquement, l'exemple dans ses réalisations.

Refuges, bergeries, après une première expérience, discutable, en 1971, se moulent dans les constructions traditionnelles de montagne et se fondent dans le paysage.

Dans les villages, maisons d'informations, ateliers ou gîtes ruraux sont toujours des restaurations et se veulent des modèles.

Et puis il y a, bien sûr, les actions spécifiques du Parc en matière de protection des sites, de sauvegarde des monuments.

Le Parc Naturel Régional est à l'origine — c'est lui qui a voté les premiers crédits — de la restauration du Palais national de Corte.

Sur le littoral, la Tour génoise d'Elbo se découvre une nouvelle jeunesse et celle de Turghio attend une équipe de bâtisseurs.

Dans l'intérieur, un moulin a retrouvé sa grande roue de bois et son aspect d'antan, un autre, bientôt, retrouvera sans doute, avec le chant de l'eau, son activité traditionnelle.

Sur le Pianu de Levie, la forêt de Cruci et la citadelle de Cucuruzzu sont devenues domaine public, et Capula a vu se redresser quelques pans de ses murailles.

Il en sera de même, demain, pour le fortin de Vivario, classé à la demande du Parc, et, peut-être, pour le fort de Vizzavona.

Et s'il n'a pu, malgré les crédits votés, encore résorber "l'abcès esthétique" qu'est le village de Bavella, le Parc espère bien, avec l'accord des communes propriétaires, protéger intégralement le plateau du Coscione et être, là encore, un exemple à méditer.

M. L.



...et celle de l'Association des Amis du Parc

Faut-il rappeler que notre association siège au Comité économique et social de la Région au titre de l'Environnement, depuis le 6 octobre 1973 ?

Que, plus récemment, notre président, Roger MOLINIER, professeur de biologie végétale à l'Université de Marseille-Luminy, a été désigné comme membre de la Commission des sites de la Corse du Sud en même temps que M. SIMI, membre de notre Conseil d'administration et président de la Société des Sciences Historiques et Naturelles, dans la Commission de la haute Corse ?

Ce ne sont point titres de gloire. Ce sont, simplement, des moyens d'action et des responsabilités à assumer.

*
*
*

Qu'avons-nous fait pour la protection des sites et des monuments ?

Forts du poids de nos adhérents, nous avons sans cesse, et souvent sans tapage, lutté pour que la Corse demeure "Kallisté, la plus belle".

Qu'on se souvienne...

En 1973, nous prenons très fermement position dans "l'affaire de Pinia". La presse insulaire reprend intégralement notre argumentation contre ce projet touristique : une trop grande implantation sur un site côtier trop fragile.

S'ensuivent une mobilisation de toutes les associations, une prise de conscience collective. Pinia, tel que présenté par la S. E. T. C. O. échoue... Un nouveau Pinia beaucoup plus modeste, renaît aujourd'hui de ses cendres. Une affaire à suivre !

La même année,

Nous faisons paraître, dans le numéro 16 du Courrier du Parc, notre étude : "Le tourisme en Corse, problème pour demain" :

"Sa beauté sauvage étant l'atout majeur de notre île, ne pas la respecter serait tuer la poule aux œufs d'or".

L'A. D. T. C., dans son rapport au Conseil général, tient compte de notre réflexion.

Nous demandons, lors de la réunion, à Paris, le 6 avril 1973, du Conseil National de la Protection de la Nature, la mise en réserve de la presqu'île de Scandola et des îles Lavezzi. Protection de la nature et protection des sites étant, dans notre esprit, intimement liées !...

C'est chose faite pour Scandola depuis le 9 décembre 1975... Pour les Lavezzi — hormis Cavallo déjà, hélas, dénaturée —, nous nous voyons confier par M. le secrétaire d'Etat à l'Environnement l'étude du dossier de mise en réserve, à fournir "dans les délais les meilleurs".



Corte. Caserne Cervioni

Et les monuments, dira-t-on ?

Avec l'aide financière du Parc, nous avons confié à l'active F. A. G. E. C., la Fédération d'associations et groupements pour les études corses, la restauration de certaines "vieilles choses" de notre patrimoine bâti.

Ainsi, les ponts génois d'Asco et d'Ota, la chapelle San-Pietro-di-Chiumi, à Manso, les églises San-Giovanni, à Ghisoni, et Santa-Mariona à Corte, et les ruines d'un "palazzu" féodal, sortent, lentement mais sûrement, d'un oubli destructeur.

De chacun de nos Conseils d'administration émanent un vœu adressé à l'autorité préfectorale, une lettre transmise à l'administration compétente, témoignages de notre vigilance, de notre inquiétude sur tel projet, telle menace, telle verrue... Nous croyons savoir que, certaines fois du moins, notre alerte a porté.

Est-ce suffisant ? Certainement pas !
Nous en sommes conscients.

Il nous faut être toujours plus attentifs, mais aussi toujours plus nombreux.

R. J.-B.

ASSOCIATION DES AMIS DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA CORSE

A D H E S I O N

NOM :
Prénom :
Adresse :

Désire adhérer à l'Association des Amis du Parc.

A, le

Signature :

Cotisation annuelle :

| | Avec abonnement
au courrier | Sans abonnement |
|----------------------------|--------------------------------|-----------------|
| Membre actif | 25 F | 10 F |
| Personne morale | 65 F | 50 F |
| Association scolaire | 35 F | 20 F |
| Jeunes jusqu'à 21 ans ... | 20 F | 5 F |

ABONNEMENT AU COURRIER DU PARC :

4 numéros : 15 F

Adhésions et abonnements :

L'Association des Amis du Parc Naturel Régional de la Corse

Palais Lantivy . 20000.AJACCIO

Les photographies de la couverture, des pages 2, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 22, 24, 27, 29, 30, 32, 35, 37, 40, 42, 44, 50, 51, 52 et 54 sont du PARC NATUREL REGIONAL.

Les photographies des pages 6 et 48 sont de E. SAILLER.



Directeur de la publication :
MICHEL LEENHARDT
Préfecture de la Corse
20 - AJACCIO



Impression OFFICE CORSE DE PUBLICITE. Ajaccio